



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2884

Texte de la question

M. Jean Rigal appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des professionnels de la restauration au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). En effet, les professionnels de ce secteur demandent l'application d'un taux unique de TVA à 5,5 % (ou fixé à un niveau intermédiaire à déterminer) afin de relancer l'activité et l'emploi et de solutionner le problème des distorsions de concurrence, tant internes qu'externes, entre les différentes formes de restauration. Il le remercie de bien vouloir étudier très attentivement la demande des professionnels de la restauration et de lui indiquer la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

La directive 9277 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal au secteur de la restauration. Dans ces conditions, toutes les opérations de vente à consommer sur place sont, quels que soient leur forme, leur appellation ou l'établissement dans lequel elles sont réalisées, soumises au taux normal de la TVA. Seules les ventes à emporter de produits alimentaires et de plats préparés bénéficient du taux réduit de la TVA. Cette différence s'explique par le fait qu'un restaurateur ne livre pas un produit mais assure une prestation caractérisée par la pluralité des services offerts aux clients. Il n'est pas envisagé d'ajouter les opérations de ventes à consommer sur place à la liste des biens et services passibles du taux réduit. En tout état de cause, une modification de la directive ne peut s'effectuer qu'à l'initiative de la commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, cette mesure présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigal](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2884

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2828

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3956